



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-095	Urbanisme RLPi du Pays d'Aix – Contribution de la Ville de Lambesc dans le cadre de l'Enquête Publique
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;

VU la délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, relative à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays d'Aix (RLPi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU la délibération n°2021_597_CT2 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du RLPi ;

VU la délibération n°URBA-030-14331/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°URBA-031-14332/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 relative à l'arrêt du projet du RLPi ;

VU la conférence des Maires du Pays d'Aix en date du 11 juillet 2023 sur l'arrêt du projet de PLUi ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays d'Aix arrêté ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°URB 017-8367/20/CM du 31 juillet 2020, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix, définissant également les objectifs poursuivis par le document, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Le RLPi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Pour rappel, le RLPi est un document destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des préenseignes et des enseignes au contexte local en fonction des enjeux spécifiques des communes du Pays d'Aix.

Cette démarche permet aux élus de mieux intégrer ces dispositifs dans le paysage urbain, naturel ou agricole et de concilier la dynamique des activités avec le respect du cadre de vie des habitants.

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement précise que le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme définies au titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à la prescription du RLPi, les modalités de collaboration avec les communes concernées ont été définies par délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 23 juillet 2020, ayant ainsi permis aux maires d'être associés tout au long de la procédure d'élaboration dudit document.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20231004-DB_2023_095-DE

En effet, de nombreuses phases de travail, de collaboration ont été menées avec les communes. Les orientations générales du RLPi ont été débattues lors du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 par délibération n°2021_597_CT2.

Tout au long de l'élaboration du document, la population a également été concertée par le biais de plusieurs moyens : registre numérique, registres papier en commune, réunions publiques, lettres de concertation, site internet....

Après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération n°URBA 030-14331/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence de la même séance a arrêté le projet de RLPi du Pays d'Aix par délibération n°URBA-031-14332/23/CM.

Le projet arrêté du RLPi est consultable sur le site internet métropolitain :

<https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/pays-daix/>

L'enquête publique sur le projet de RLPi arrêté aura lieu du 30/10/2023 au 30/11/2023. Dans le cadre de cette enquête, la commune a la possibilité d'apporter sa contribution à travers la prise d'une délibération notamment afin de demander des modifications du document.

En l'occurrence, il est proposé de revoir le zonage de l'avenue du 8 mai 1945 classée en zone ZP2c dans le projet de RLPi arrêté. Ce classement permet d'apposer sur un mur de la publicité sous réserve que la surface unitaire n'excède pas 4,70m².

Or, on constate aujourd'hui que cet axe est prisé par les annonceurs pour installer des publicités et des préenseignes et que cela porte atteinte à la qualité paysagère de l'entrée de ville.

Il est donc proposé de changer le zonage de l'avenue du 8 mai 1945 en incluant les abords des ronds-points devant le supermarché Casino ainsi que les abords du rond-point devant la caserne des pompiers en zone ZP ; règlement qui interdit la publicité sur les murs.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de modification du projet arrêté de RLPi du Pays d'Aix dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu du 30/10/2023 au 30/11/2023.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONTRIBUE** au RLPi Arrêté du pays d'Aix dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu du 30/10/2023 au 30/11/2023, et ce conformément à la proposition suivante : changement du zonage de l'avenue du 8 mai 1945 en incluant les abords des ronds-points devant le supermarché Casino ainsi que les abords du rond-point devant la caserne des pompiers en zone ZP1a, et ce conformément au plans annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20231004-DB_2023_095-DE